

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE JEUDI LE 20 AOÛT 2020 À 18 H PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE<sup>1</sup>**

---

PRESENT:

Mayor Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B. presiding  
Councillor Sidney Benizri  
Councillor Dida Berku, B.C.L.  
Councillor Mike Cohen, B.A.  
Councillor Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Councillor Mitch Kujavsky  
Councillor Oren Sebag, B.Sc. RN MBA  
Councillor David Tordjman, ing.

ALSO PRESENT:

Ms. Tanya Abramovitch, City Manager  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Co-City Manager, Director of Legal Services and City Clerk  
Ms. Nadia Di Furia, Associate City Manager  
M<sup>e</sup> Jason Prévost, Assistant City Clerk, acted as Secretary of the meeting

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 18h01 pour se terminer à 18h02. Une (1) personne a transmis une question avant le début de la séance et elle a été répondue lors de la diffusion en direct.

1) Linda Bell Sarpone

La résidante s'est enquis de l'implantation d'un système permettant aux personnes arrivant d'un autre pays d'être immédiatement soumises à un dépistage pour la présence du virus COVID-19 et, en cas de résultat négatif, elles ne seraient pas soumises à la période de quarantaine obligatoire de 14 jours, tels que d'autres pays le font comme l'Italie; ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'une municipalité n'a pas la compétence en cette matière, mais il s'agit plutôt de la juridiction des gouvernements provincial et fédéral. Il a en outre mentionné que les municipalités suivent les recommandations des autorités de la santé gouvernementales.

200818

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2557-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2557-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2557 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2557 INSTITUANT DES MESURES DE SÉCURITÉ TEMPORAIRES EN RAISON DU VIRUS COVID-19 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN D'AMENDER CERTAINS ARTICLES À LA SUITE DE L'ADOPTION DU DÉCRET PROVINCIAL 810-2020 »**

---

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2557-1 à être intitulé : « Règlement 2557 instituant des mesures de sécurité temporaires en raison du virus COVID-19 sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » afin d'amender

---

<sup>1</sup> La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

certaines articles à la suite de l'adoption du décret provincial 810-2020 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le maire Mitchell Brownstein a mentionné l'objet et la portée du règlement 2557-1 à être intitulé : « Règlement 2557 instituant des mesures de sécurité temporaires en raison du virus COVID-19 sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » afin d'amender certains articles à la suite de l'adoption du décret provincial 810-2020 ».

200819

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2557-1 À ÊTRE INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2557-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2557 INTITULÉ :  
« RÈGLEMENT 2557 INSTITUANT DES MESURES DE SÉCURITÉ  
TEMPORAIRES EN RAISON DU VIRUS COVID-19 SUR LE TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » AFIN D'AMENDER CERTAINS ARTICLES À LA  
SUITE DE L'ADOPTION DU DÉCRET PROVINCIAL 810-2020 »**

---

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2557-1 à être intitulé : « Règlement 2557 instituant des mesures de sécurité temporaires en raison du virus COVID-19 sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » afin d'amender certains articles à la suite de l'adoption du décret provincial 810-2020 ».

200820

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 18H07, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE  
AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER